

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2024 TENUE A 20H30 EN MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Mme Christine HUGON, Maire
(convocation envoyée le 28 juin 2024)

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHELY D'APCHER étant assemblé à la suite de l'absence de quorum constaté à la réunion du 27 juin 2024, conformément aux dispositions de l'article L 2121-7 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Salle du Conseil Municipal, en Mairie de Saint-Chély d'Apcher, après convocation légale (respect d'un délai de 3 jours francs), sous la présidence de Madame Christine HUGON, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h32.

Elle précise que la séance est enregistrée, puis procède à l'appel nominal.

Présents : Mme HUGON, M. GACHE, M. BUFFIERE, M. HERTZOG, Mme MALIGE, Mme DUPEYRON, Mme GASTAL, Mme LADEVIE, M. BRUGERON, Mme DUPONT, Mme FANGOUSE, M. LAFONT, M. PARAN, Mme MEISSONNIER Mme GAUTHIER, M. PLANCHE.

Absents avec procuration : Mme Cécile BOULLE (procuration à M. Christophe BUFFIERE)
M. Michel CONSTANT (procuration à Mme Christine HUGON)
Mme Valérie ERWIN (procuration à Mme Sandrine LADEVIE)
Mme Jocelyne ANFRAY (procuration à Mme Catherine MEISSONNIER)
Mme Claudine PORTEFAIX (procuration à M. Benoît BRUGERON)

Absents : Mme Muriel ITIER – Mme Magalie BUFFIERE – M. Sébastien MAGAUD

Nombre de Conseillers Municipaux	:	
En exercice	:	24
Présents	:	16
Pouvoirs	:	5
Absents	:	3
Votants	:	21

Madame le Maire propose que M. Benoît BRUGERON exerce les fonctions de secrétaire de séance, lequel l'accepte.

Puis elle demande l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal tenu le 15 avril 2024.

Au nom de la liste d'opposition « Ensemble pour Saint-Chély », M. Christian PARAN fait observer des propos rapportés à l'inverse de ce qui a été exprimé p.31. Par ailleurs, des erreurs de transcription sont signalées p.13 et p.38 par M. Pierre LAFONT et p.39 par M. Nicolas PLANCHE.

Les corrections apportées, le compte rendu est mis aux voix :

Adopté par 15 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély »)

1°) – Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

Madame le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'elle a prises dans le champ des délégations conférées par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2024, adopté le 15 avril 2024.

Elles sont les suivantes :

N° 2024-37 – *Marché de printemps du dimanche 14 avril 2024 – Animations retenues*

N° 2024-38 – *Signature d'une convention d'honoraires avec la Société d'Avocats SCP SVA pour l'assistance et le conseil juridique de la Commune de Saint-Chély d'Apcher dans les matières relevant des compétences de la collectivité*

N° 2024-39 – *Journée Olympique du dimanche 23 juin 2024 – Animations retenues*

- N° 2024-40 – Remplacement d'une porte sectionnelle des locaux du Centre Technique Municipal
- N° 2024-41 – Place du Marché – Instauration d'un périmètre de sécurité autour des immeubles CALUDÉ et MARTINEZ – Achat d'éléments de clôture grillagée mobile
- N° 2024-42 – Signalétique routière – Achat de panneaux de signalisation verticale et travaux de signalisation horizontale
- N° 2024-43 – Résiliation d'un bail de location d'un appartement communal non meublé
- N° 2024-44 – Travaux d'enrochement aux Clauzes pour la stabilisation d'un terrain – Désignation de l'entreprise chargée des travaux
- N° 2024-45 – Création d'une ouverture à la Salle du Quartz côté terrasse
- N° 2024-46 – Travaux de réfection d'une partie de la toiture de l'église Notre-Dame de Saint-Chély d'Apcher – Complément de travaux – Réalisation d'un chaînage sur l'arrière de la façade
- N° 2024-47 – Aire de jeux pour enfants créée dans la Quartier Truc de Bringer – Achat de dalles amortissantes et d'arbres et d'arbustes
- N° 2024-48 – Ventilation de la Salle du Stand de Tir – Engagement des travaux préparatoires confiés à l'entreprise ROUJON (48000 – Mende)
- N° 2024-49 – Location à la SAS DELCROS d'un logement communal meublé à titre onéreux à compter du 21 juin 2024 au 29 juillet 2024 (accueil d'une stagiaire dans l'entreprise)
- N° 2024-50 – Marchés publics de travaux N° 2023/005 – Aménagement d'un poste de Police Municipale (à Saint-Chély d'Apcher) – Résultats de la nouvelle consultation – Attribution des lots N°3,7 et 9
- N° 2024-51 – Marché à procédure adaptée N° 2023/MAPA/005 relatif aux travaux d'aménagement d'un poste de Police Municipale (à Saint-Chély d'Apcher) – Attribution après négociation du lot N°8 à l'entreprise SCP CALMELS PETITFOUR
- N° 2024-52 – Construction d'une paroi phonique et vitrée pour accéder au 1^{er} étage du Groupe Scolaire Public (haut de l'escalier)
- N° 2024-53 – Réhabilitation de l'ancien bâtiment EDF en Maison Associative – Réalisation d'une prestation de relevé et étude de faisabilité
- N° 2024-54 – Conclusion d'un bail avec Mme Léa RIQUELME pour la location d'un logement communal sis 20, Place du Marché
- N° 2024-55 – Don de l'Association Arts et Regards suite à sa dissolution
- N° 2024-56 – Piscine Atlantie – Remplacement de la pompe du toboggan et des pièces défectueuses pour le traitement de l'eau
- N° 2024-57 – Remplacement d'une porte en aluminium au Centre-Socio-Culturel suite à dégât
- N° 2024-58 – Immeubles CALUDÉ et MARTINEZ – Mise en sécurité des toitures par la réalisation d'un bâchage provisoire
- N° 2024-59 – Aménagement de la Place du Marché – Réalisation du lever topographique du site et de ses abords
- N° 2024-60 – Centre-Socio-Culturel – Mise à disposition d'une salle au profit de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit de la Lozère
- N° 2024-61 – Centre de Loisirs et Accueil Adolescents – Acquisition de mobilier et de matériels
- N° 2024-62 – Achat d'une décoration suspendue lumineuse dédiée à la campagne de sensibilisation « Octobre Rose »
- N° 2024-63 – Mise en place de décorations d'été sur deux ronds-points et Rue Théophile Roussel
- N° 2024-64 – Achat de matériels pour le service technique municipal du bâtiment
- N° 2024-65 – Déplacement d'un candélabre à proximité du magasin Intermarché – Zone Artisanale Route du Malzieu

- N° 2024-66 – *Borne de camping-car installée Parking du Pontet – Renouvellement avec la société URBAFLUX du contrat d'abonnement au service communication MToM et Passeréliste LYRA pour le fonctionnement du terminal de Paiement Electronique (TPE)*
- N° 2024-67 – *Achat de panneaux de signalisation routière verticale*
- N° 2024-68 – *Remplacement de deux volets roulants défectueux au 1^{er} étage du Centre des Finances Publiques*
- N° 2024-69 – *Maintenance des Systèmes d'Incendie et de sécurité et de désenfumage des bâtiments communaux – Conclusion d'un contrat pluriannuel (exercices 2024, 2025 et 2026) avec la société Laurent ROUJON – 48000 – Mende*
- N° 2024-70 – *Borne de camping-car installée au Parking du pontet – Diagnostic et remplacement d'une pièce détachée défectueuse pour la communication cryptée entre le lecteur de carte bancaire et la banque*
- N° 2024-71 – *Fête Votive 2024 – Spectacle pyromusical du 04 août – Choix du prestataire pour la fourniture et le tir du feu*
- N° 2024-72 – *Renouvellement de la convention de prestation de service avec le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Lozère – Détection de légionnelles dans Etablissements Recevant du public (ERP) de la commune*
- N° 2024-73 – *Médiathèque Municipale – Poursuite de l'aménagement de l'espace accueil – Acquisition de différents équipements (informatiques, mobiliers, ...)*
- N° 2024-74 – *Acquisition d'une tronçonneuse et des équipements de protection pour le service technique municipal des espaces verts*
- N° 2024-75 – *Festival Gévaudan Pop Culture les 20 et 21 juillet 2024 – Fixation des droits d'entrée et des tarifs de location des stands des exposants et des prestataires autorisés*

Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendue, A L'UNANIMITÉ :

- PREND ACTE que les décisions du Maire qui précèdent prises dans le champ des délégations accordées par délibération n° 2020-25 du 24 juin 2020 lui ont bien été présentées.

Madame le Maire souhaite en reprendre plus en détail quelques-unes parmi les 39 communiquées :

- La décision N°2024-44 relative à l'encrochement au village des Clauses pour la stabilisation d'un terrain. Il y a un effondrement du chemin communal et une mise en sécurité s'imposait. Ce sont des travaux qui ont été exécutés par l'entreprise Chevalier, pour un montant de 8.732 € H.T.. Ces travaux ont bien été exécutés.

- La décision N°2024- 45 qui concerne l'aménagement de la Salle du Quartz. Il a été procédé à l'ouverture d'une porte entre le bar et la terrasse, pour une meilleure fonctionnalité de la salle. C'est l'entreprise Aluminium System qui a réalisé ces travaux pour un montant de 3.844,52 € H.T.

- La décision N°2024-46 ayant trait aux travaux de la toiture de l'église. Lorsque les travaux ont été réalisés, il s'est avéré qu'un chaînage en béton sur l'arrière de la façade s'imposait. La façade de l'église a tendance à avancer sur la voie. Le chaînage a été fait pour la maintenir en place. Ces travaux ont été remis à l'entreprise SARL-Brun pour un montant de 1.500 € H.T., laquelle avait rénové la toiture. Le montant des premiers travaux s'élevait à de 59.871,85 € H.T.. Pour ces travaux, deux subventions ont été obtenues. La première, au titre des contrats territoriaux avec le FRAT pour 19.947 €, et la seconde avec la DETR pour 15.000 €.

- La décision N°2024-47 concerne l'aménagement de l'aire de jeu au Truc de Bringer. Il a été déjà pris la décision relative à l'achat des jeux pour un montant de 17.225,69 € H.T.. En plus, ont été achetés des dalles amortissantes et des arbres et arbustes pour un montant de 4.487,38 € H.T.. Les travaux sont terminés. L'ensemble des travaux a été effectué par les services techniques de la ville. Ils ont très bien travaillé, le lieu se trouve bien aménagé. Une subvention a été obtenue pour ce projet au titre des contrats territoriaux de 8.777 €. Une aide a également été demandée auprès du programme Leader. Le dossier est encore en cours d'instruction.

- La décision N°2024-50 consacrée à l'aménagement du poste de police municipale. Ce sont les trois lots qui n'avaient pas été attribués précédemment : le lot N°3 pour la couverture zinguerie attribué à l'entreprise SARL-

Brun Fabrice pour un montant de 11.487,00 € H.T., le lot N°7 concernant l'électricité – VMC attribué à l'entreprise SAS Tardieu Joël pour une somme de 19.699,96 € H.T., et le lot N°9 concernant la faïence. C'est la SARL Nassivera et Fils qui l'a obtenu pour un montant de 3.525,30 € H.T..

- La décision N°2024-51 concerne également l'aménagement du poste de police municipale, et en particulier le lot N°8 Plomberie - Sanitaire - Chauffage. La SCP Calmels Petitfour de Saint-Flour pour un montant de 19 595,02 € H.T. est retenue. Il lui avait été demandé de revoir le tarif. Le montant total des travaux pour l'aménagement du poste de police s'élève à 135.940,24 € H.T..

- La décision N°2024-55 qui évoque la dissolution de l'association Arts et Regards. Cette association est à remercier, puisqu'elle a fait don à la commune de la somme de 304,00 € après sa dissolution.

- La décision N°2024-62 en lien avec la campagne d'Octobre Rose. Comme chacun sait, la commune est fortement impliquée dans cette campagne de sensibilisation de dépistage du cancer du sein. Il a été décidé de faire l'acquisition d'une nouvelle décoration identique à celle qui était placée en haut de la ville. Cette nouvelle décoration suspendue sera installée dans la partie basse de la ville.

- La décision N°2024-63 laquelle avait été présentée lors du DOB et du vote du budget. Il avait été émis le souhait de consacrer des crédits à l'embellissement de l'image de la ville, et notamment par l'achat de décorations d'été. Celles-ci ont été installées dans la rue principale et d'autres seront posées dans les ronds-points.

- La décision N°2024-73 concerne la médiathèque. Cette décision porte l'achat de différents équipements pour un montant de 8.539,45 € H.T.. Il y a des équipements informatiques pour la médiathèque, mais également des fauteuils de bureaux pour le personnel.

- Dans la décision N°2024-74 sont réunies les acquisitions de différents équipements pour les services techniques. L'achat d'une tronçonneuse et des pantalons anti coupures et des manchettes pour assurer la protection des utilisateurs lors de l'utilisation du matériel.

- La décision N°2024-75 concerne le Festival Gévaudan Pop Culture. C'est une manifestation qui avait déjà eu lieu en 2023. Elle se déroulera cette année les 20 et 21 juillet 2024. Ce festival prend de l'ampleur et nécessite des moyens supplémentaires. Pour cela, le public est mis à contribution. L'accès reste gratuit pour les enfants de moins de 10 ans. La fixation du prix d'entrée a été vu en Commission des Finances/Budget le 12 juin 2024.

2°) – Adhésion à la nouvelle convention du groupement d'achat d'électricité coordonné par le SDEE de la Lozère

Madame le Maire développe au Conseil Municipal :

La Commune de Saint-Chély d'Apcher est membre du groupement d'achat de fourniture d'électricité piloté par le SDEE de la Lozère.

A ce titre, elle bénéficie des marchés groupés d'achat d'électricité qui ont été passés pour l'alimentation de tous ses sites de consommation.

Ce groupement de commande compte aujourd'hui treize Syndicats Départementaux d'Energie : Ariège, Aveyron, Cantal, Corrèze, Gard, Gers, Haute-Loire, Hautes-Pyrénées, Lot, Lozère, Pyrénées-Orientales, Tarn et Tarn et Garonne. Il rassemble près de 3.000 membres et couvre les besoins en fourniture d'électricité de plus de 40.000 points de livraison, représentant chaque année une consommation d'environ 850 GWh d'électricité.

Ces Syndicats Départementaux d'Energie, afin de mieux garantir la représentativité et l'accompagnement de leurs membres, souhaitent renforcer le groupement de commandes qu'ils ont initié et les compétences mises à disposition de ses adhérents.

La réalisation de cet objectif passe par la conclusion d'une nouvelle convention constitutive de groupement, laquelle entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive, dans un délai de six mois à partir du terme des marchés groupés en cours.

A partir de cette année, l'ensemble des marchés portés par le groupement sera également renouvelé pour assurer la fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le but de faire bénéficier les adhérents d'un achat optimisé, tant vis-à-vis des services que des offres tarifaires.

Aussi, afin d'anticiper au mieux ces échéances, le groupement engage dès à présent une phase de renouvellement d'adhésion, préalable indispensable au lancement des futurs marchés.

C'est la raison pour laquelle, conformément à la ligne directrice déjà prise sur le sujet, le Conseil Municipal de Saint-Chély d'Apcher est appelé à prendre une nouvelle délibération visant à marquer son accord pour le renouvellement de l'adhésion de la commune à ce groupement d'achat aux missions revues.

La nouvelle convention constitutive du groupement de commande pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière énergétique figure en annexe N°1 de la présente délibération.

Le projet de délibération à adopter figure, lui, en annexe N°2.

S'appuyant sur ces documents, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer favorablement à cette adhésion au groupement de commande aux objectifs renforcés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe N°1,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE 48), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres,

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle,

Considérant que la Commune de Saint-Chély d'Apcher, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Commune de Saint-Chély d'Apcher sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments, et sur proposition de Madame le Maire, A L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune de Saint-Chély d'Apcher au groupement de commandes précité,

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe N°1 à la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune,
- **PREND ACTE** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune,
- **PREND ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Saint-Chély d'Apcher, et ce sans distinction de procédures,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Saint-Chély d'Apcher.

3°) – Renouvellement pour 3 ans de la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les élèves du Collège Haut-Gévaudan établie entre la commune, le Département de la Lozère et le Collège Haut-Gévaudan

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

La convention tripartite relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux pour les élèves du collège du Haut-Gévaudan conclue entre le Département de la Lozère, la Commune de Saint-Chély d'Apcher et le Collège, reconduite depuis le 1^{er} septembre 2021, arrive à échéance le 31 août 2024.

Il est proposé de la renouveler, puisque le principal de l'établissement et les services du Conseil Départemental y sont favorables. D'ores et déjà, une nouvelle convention a été adressée à la commune en vue de la soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

Pour rappel, les équipements sportifs municipaux concernés par cette mise à disposition au collège sont :

Les équipements sportifs mis à disposition sont les suivants :

- Stade municipal, Stade de Billières avec leurs vestiaires
- Piste d'athlétisme avec ses vestiaires
- Halle aux Sports et ses vestiaires
- Salle de gymnastique du Dojo et ses vestiaires
- Gymnase municipal et ses vestiaires (il est précisé qu'en raison des travaux de profonde rénovation, cette installation est pour le moment indisponible)

La mise à disposition est consentie pour des plages horaires inscrites durant le temps scolaire exclusivement, et en fonction du calendrier de l'année scolaire. En dehors de ces temps, la commune a la libre disponibilité des lieux.

La commune accorde cette mise à disposition à titre gratuit.

Le Collège du Haut-Gévaudan engage sa responsabilité pleine et entière sur leurs plages horaires qui lui sont affectées dans les équipements et pour les matériels qu'il utilise. A ce titre, il souscrit et prend à sa charge les assurances relatives aux risques nés de l'activité : incendie ou vol de matériels lui appartenant, recours des tiers et des voisins devant être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Pour sa part, la commune veille au maintien des équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

La convention tripartite est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2027.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Ainsi, Madame le Maire propose à l'assemblée municipale :

- d'une part, d'approuver la convention tripartite établie avec le Département de la Lozère et le Collège du Haut-Gévaudan pour l'utilisation par ses soins des équipements sportifs de la commune durant le temps scolaire et selon le calendrier de l'année scolaire,

- et d'autre part, de l'autoriser à la signer ainsi que tout document en rapport qui en découlerait, y compris les éventuels avenants.

Cette proposition est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Education,

Vu la possibilité pour les élèves du Collège du Haut-Gévaudan d'utiliser les équipements sportifs de la commune durant le temps scolaire et selon le calendrier de l'année scolaire,

Vu la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs, jointe en annexe N°3 à la présente délibération,

Vu ses modalités et conditions d'application,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le renouvellement de la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs communaux par les élèves du Collège Haut-Gévaudan, pour une durée de 3 ans, soit du 02 septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2027, avec le Département de la Lozère et le Collège Haut-Gévaudan,

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tout document en rapport qui pourrait en découler, y compris les éventuels avenants.

4°) – Signature d'un Contrat Local de Sécurité lié au dispositif « Petites Villes de Demain » avec le représentant de l'Etat et la Gendarmerie Départementale

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

En lien avec le Beauvau de la Sécurité, et à l'initiative de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), un volet sécurité peut être intégré au programme Petites Villes de Demain (PVD), dont la Commune de Saint-Chély d'Apcher est lauréate. Dès lors qu'elle l'a manifesté, il peut être adjoint au programme une offre de sécurité que l'Etat propose, avec pour objectif d'améliorer les conditions de vie des habitants du territoire, et en particulier de développer une offre de sécurité qui lui est adaptée.

Il s'agit de donner à Madame le Maire et ses Adjointes « toutes les informations utiles à connaître sur les moyens dont ils pourront disposer pour exercer leurs responsabilités en matière de sécurité au sein de la commune, prévenir la délinquance et les incivilités, susciter la participation citoyenne, faire respecter la police de l'environnement, conseiller les administrés dans la prévention des vols ou encore les violences intrafamiliales ».

Monsieur le Préfet de la Lozère a été particulièrement intéressé à soutenir la démarche que la commune a souhaité développer ainsi en ce sens.

Les acteurs de l'offre de sécurité, la gendarmerie départementale et la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Chély d'Apcher, chacun dans leur champ de compétences respectif, se sont rapprochés de la commune pour élaborer un contrat local de sécurité. Celui-ci vise à décliner la possibilité de mise en œuvre de moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité auxquels se trouve confrontée la commune, en corrélation avec ses moyens propres pour l'exercice de ses pouvoirs de police (existence d'un service Police Municipale).

En outre, un référent pour les élus est nommé, ainsi que des correspondants et référents sureté.

Le travail mené aboutit à un Contrat Local de Sécurité, qui est mis à l'approbation du Conseil Municipal. Il a pour objet l'engagement de la collectivité contractante et de l'Etat dans un programme consacré à la sécurité. Il précise notamment les engagements réciproques des parties, ainsi que le fonctionnement général du contrat. Il entre en vigueur dès sa signature.

Le contrat est structuré en 4 parties :

- la première relative à l'objet même du contrat,
- la seconde consacrée à l'offre de protection sur mesure de la gendarmerie,
- la troisième listant les actions sur lesquelles la commune s'engage,
- la quatrième décrivant l'activité du comité de pilotage qui a pour missions de suivre la mise en œuvre du contrat et de proposer les modifications nécessaires.

Après son exposé et sa lecture, Madame le Maire propose :

- d'accepter la conclusion du Contrat Local de Sécurité lié au dispositif « Petites Villes de Demain » avec l'Etat et la Gendarmerie départementale,
- de l'autoriser à le signer,

- et de désigner les référents de la commune, qui seront les interlocuteurs de la gendarmerie départementale quant à l'offre de sécurité mise en place.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2021-15 en date du 04 mars 2021 validant l'adhésion de la Commune de Saint-Chély d'Apcher au dispositif « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération N° 2023-94 en date du 28 décembre 2023 validant la signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Considérant que l'Etat et la Commune de Saint-Chély d'Apcher se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune,

Considérant que les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de la sécurité,

Considérant que le Contrat Local de Sécurité proposé vient appuyer les démarches de la commune en matière de sécurité et de tranquillité publique formalisées au travers de la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,

Considérant que le Contrat Local de Sécurité vise particulièrement :

- d'une part, à préciser les engagements réciproques des parties : Commune de Saint-Chély d'Apcher et Gendarmerie Départementale,
- et d'autre part, à définir le fonctionnement général du contrat,

Considérant qu'il sera signé entre la commune, l'Etat représenté par M. le Préfet de la Lozère, et la Gendarmerie Départementale,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la conclusion du Contrat Local de Sécurité avec l'Etat et la Gendarmerie Départemental, annexé à la présente délibération, ainsi que toute modification ultérieure dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie globale du contrat,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à le signer, ainsi que tout document annexe en rapport, et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- DESIGNER M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, et M. Jean-Claude HERTZOG, Adjoint à la Sécurité, référents de la Commune de Saint-Chély d'Apcher pour la Gendarmerie Départementale.

5°) – Camping municipal – Conclusion d'une nouvelle convention d'occupation précaire à partir du 1^{er} juillet 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

La poursuite des discussions entre M. Michel THERS, exploitant actuel du camping municipal, et la commune, quant à sa demande de rachat des équipements touristiques figurant sur le site, n'a pas permis d'aboutir avant le terme de la convention d'occupation précaire des lieux dont il bénéficie, fixé au 30 juin 2024.

Si l'intéressé a pu produire à la municipalité le projet de développement de l'infrastructure à moyen terme qui l'anime, les échanges plus formels n'ont pas été entrepris au cours de la durée de la convention.

La saison d'été arrivant, porteuse pour l'exploitant en matière de chiffre d'affaires, les parties ont convenu, d'un commun accord, de conclure pour un an supplémentaire une nouvelle convention d'occupation précaire, dont la prise d'effet débute au 1^{er} juillet 2024.

Afin de conserver le maintien dans les lieux à l'exploitant, Madame le Maire soumet donc aux voix de l'assemblée municipale la nouvelle convention d'occupation précaire qui en résulte, portée en annexe.

Par conséquent, Madame le Maire propose à l'assemblée Municipale :

- d'accepter la poursuite de l'exploitation du camping municipal dans les conditions présentées, à savoir à titre précaire et révocable,
- et d'autoriser la signature, avec M. Michel THERS, qui l'accepte, d'une convention d'occupation temporaire, pour une durée de 12 mois, du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et en particulier l'article L.2121-1 relatif aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public,

Considérant que, M. Michel THERS, qui avait été désigné délégataire à l'issue d'une mise en concurrence, a manifesté le souhait de poursuivre cette exploitation un temps donné, y compris sous une autre forme juridique,

Considérant qu'en 2022 il a émis une offre de rachat des équipements touristiques figurant sur le site et que, dans le même temps, le devenir de l'infrastructure fait l'objet d'une réflexion de la part de la municipalité,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de Saint-Chély d'Apcher de continuer à valoriser l'occupation de son domaine,

Considérant le démarrage imminent de la saison touristique, et par voie de conséquence la nécessité de se prononcer sur le sujet rapidement,

Considérant qu'en l'espèce, il peut être brigué les exclusions admises par l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, en ce qui concerne la procédure de sélection préalable,

Considérant que l'autorisation envisagée d'occupation du domaine public admet un caractère précaire et révocable, et est consentie pour une durée de 12 mois, du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025,

Considérant toutefois que si les parties l'entendent expressément, elle pourra être prolongée d'une durée de 12 mois supplémentaires.

Considérant que l'autorisation est proposée contre le paiement d'une redevance annuelle prédéfinie, inscrite dans la convention,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. BUFFIERE (2 avec pouvoir de Mme BOULLE) – Mme GASTAL – Mme LADEVIE) :

DECIDE :

- d'approuver la poursuite de l'exploitation du camping municipal dans les conditions présentées, sous la forme d'une convention d'occupation temporaire ;

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer avec M. Michel THERS, qui l'accepte, une convention d'occupation temporaire, pour une durée de 12 mois, du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'au 30 juin 2025.

M. Christian PARAN souligne que cela fait 3 ans que cette convention est proposée.

Madame le Maire répond que le locataire (ce qui été déjà dit) est intéressé pour acheter le camping. Elle l'a rencontré à l'automne 2023. Il lui a été demandé de produire son projet de développement sur lequel il va s'engager en vue d'acheter le camping. M. Thers est assisté d'un cabinet. Le temps que son projet soit présenté et la nouvelle saison d'été arrivant, il n'était pas possible d'envisager ce qu'il pourrait être fait ensemble. Elle ne pouvait pas l'obliger d'arrêter son activité au 1^{er} juillet 2024. Cela a été convenu d'un commun accord lors des derniers échanges intervenus avec lui. Il est d'accord pour que soit établie une nouvelle convention. De plus, il faut une estimation de la part du service des domaines.

6°) – Organisation du temps scolaire – Renouvellement de la demande de dérogation pour bénéficier d'une semaine d'école à 4 jours

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la rentrée scolaire 2013, l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires implique la concertation entre les services de l'Education Nationale et les collectivités territoriales. Le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) arrête l'organisation du temps scolaire des écoles à l'issue d'un travail commun avec les conseils d'école et la commune qui peuvent élaborer des projets d'organisation du temps scolaire. Il s'agit d'articuler au mieux les temps scolaire et périscolaire, en visant la complémentarité entre les différentes activités proposées aux élèves au cours de la journée, et de permettre une adaptation aux situations locales.

Si les principes d'organisation du temps scolaire sont fixés au niveau national, des projets locaux d'organisation de temps scolaire et de dérogation dans le respect du cadre national peuvent être proposés par les conseils d'école et les communes.

De fait, par délibération N° 2021-52 du 09 juin 2021, le Conseil Municipal a acté, à titre dérogatoire, la réorganisation du temps scolaire, après la fin des TAP, avec un passage à la semaine d'école à 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi), à compter de la prochaine rentrée.

Cette dérogation, mise en place à la rentrée 2021 pour une durée de 3 ans, s'achève à la sortie des classes le 05 juillet 2024.

S'il est souhaité poursuivre ainsi, une dérogation pour trois nouvelles années doit être sollicitée pour la rentrée scolaire 2024.

La procédure administrative à conduire pour ce faire demeure la même que précédemment :

1° Information du conseil des maîtres

2° Inscription à l'ordre du jour de chaque conseil d'école

3° Proposition à soumettre au Conseil Municipal, après consultation préalable du CST

A Saint-Chély d'Apcher, le conseil des maîtres du groupe scolaire élémentaire s'est réuni le 23 mai 2024. A l'unanimité, les membres du conseil des maîtres ont manifesté leur souhait de reconduire l'organisation du temps scolaire sur 4 jours, selon les horaires actuels, rappelés ci-dessous :

- Lundi : 8h45 – 11h45 / 13h30 – 16h30

- Mardi : 8h45 – 11h45 / 13h30 – 16h30

- Jeudi : 8h45 – 11h45 / 13h30 – 16h30

-Vendredi : 8h45 – 11h45 / 13h30 – 16h30

la durée de la pause méridienne étant de 1h45.

Le conseil d'école de l'école élémentaire publique, réuni le 04 juin 2024, a validé la reconduction de cette proposition d'horaires sur 4 jours d'école.

De même, le conseil d'école de l'école maternelle publique, réuni le 10 juin 2024, a validé à son tour la proposition d'horaires, développée sur une semaine à 4 jours.

Compte tenu que les horaires pratiqués impactent directement le service municipal des écoles comprenant les ATSEM, les agents de propreté, et ceux en charge de la restauration et de l'animation des temps méridiens et du soir, le Comité Social Territorial a été consulté pour avis.

Celui-ci a émis un avis favorable à l'unanimité le 19 juin 2024.

Considérant que l'ensemble des intervenants consultés sont favorables au renouvellement de l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine, Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter de solliciter auprès du Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Lozère (DSDEN) le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour 3 ans ; soit les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, comme suit :

* 4 jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

* horaires de chaque jour : de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 (pause méridienne de 1h45)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Education, et en particulier l'article D521-14,

Vu le décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la lettre de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Lozère en date du 25 avril 2024 informant de l'arrivée à échéance de la dérogation actuelle, et de la nécessité de renouveler la demande de dérogation pour l'organisation du temps scolaire de 4 jours par semaine, pour une durée de 3 ans,

Vu l'avis favorable émis par les conseils d'école réunis en séance ordinaire des écoles maternelle et élémentaire publiques à leur poursuite, de la semaine de 4 jours d'école (8 demi-journées) à compter de la rentrée scolaire 2024-2025,

Vu l'avis favorable délivré le 19 juin 2024 par le Comité Social Territorial de la collectivité,

Considérant qu'il appartient désormais aux élus de la collectivité de se positionner,

Considérant que l'ensemble des intervenants consultés sont favorables au renouvellement de l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») :

DECIDE :

- d'approuver la poursuite de la semaine à 4 jours d'école (huit demi-journées) à partir de l'année scolaire 2024-2025 dans les écoles maternelle et élémentaire publiques,

- d'accepter de solliciter auprès du Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Lozère (DSDEN) le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour 3 ans ; soit les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, comme suit :

* 4 jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

* horaires de chaque jour : de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 (pause méridienne de 1h45)

- de caler le fonctionnement des services municipaux associés à la vie du temps des écoles en rapport, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, jours d'école, mais aussi les mercredis.

M. Pierre LAFONT souhaite expliquer pourquoi la liste « Ensemble pour Saint-Chély » s'abstient sur cette question :

« Nous étions celles et ceux qui avons mis en place la semaine de 5 jours sous l'autorité du Ministre de l'Education Nationale à l'époque, M. Vincent Peillon, et nous étions obligés de le faire. Nous l'avons fait, et nous avons mis en place des activités périscolaires qui avaient été estimées par les parents de grande qualité. Elles concernaient la maternelle et les élémentaires. Ces activités périscolaires étaient, comme vous le savez, culturelles, sportives, citoyennes, artistiques, musicales, etc. Et ensuite, nous avons la possibilité de choisir soit la semaine de 5 jours soit de la maintenir; et nous avons, nous, voulu la maintenir. Parce que nous avons voulu la maintenir, aujourd'hui, nous nous abstenons ».

Christine HUGON :

Et nous étions, en 2021, la dernière école de Lozère à l'avoir maintenue.

Pierre LAFONT :

Exactement, et c'était tout à notre honneur.

Christine HUGON :

Et nous l'avons fait à la demande des parents et des enseignants aussi.

Mme Stéphanie DUPONT pour la majorité a souligné la qualité des activités périscolaires proposées le soir après la classe, et durant le temps méridien.

7°) – Création du service municipal « Temps d'activités du soir » pour les enfants de maternelle et tarification

Madame le Maire énonce au Conseil Municipal :

Après avoir consulté le Comité Social Territorial de la collectivité en les termes suivants :

La municipalité est amenée à envisager la création d'un service « Temps d'activités du soir » pour les enfants de la maternelle puisque les parents des enfants de maternelle ont exprimé au cours de l'année scolaire 2023-2024 au travers les réunions de conseil d'école leur intérêt de bénéficier, comme il l'existe déjà en primaire, d'un temps d'activités du soir adapté aux élèves de maternelle.

A ce jour, seule est proposée, en fonction du passage des parents pour récupérer leurs enfants, une sortie libre et échelonnée jusqu'à 18h00, sous la surveillance des agents en service le soir à l'école.

De fait, sous l'autorité de la direction Enfance/Jeunesse, un service est envisagé d'être organisé à la rentrée scolaire 2024.

Il fonctionnera en 3 temps :

* 16h30 – 16h45 récupération des enfants par les parents

pour ceux qui restent, prise du goûter (tiré du sac confectionné par les familles)

* à partir de 16h45 jusqu'à 17h15 mise en place de 3 environnements pour les enfants de jeux et d'activités à leur choix.

Ils seront pris en charge par 4 adultes (2 animateurs et 2 agents d'entretien) dans 3 salles différentes pour bien marquer l'offre d'ateliers distincts

* 17h15 sortie des ateliers pour le départ de certains enfants qui sont récupérés par les familles

* à partir de 17h15 jusqu'à 17h45 (moitié des enfants restants)

proposition de 2 ateliers, un versé sur le jeu et un autre organisé en temps calme dans une salle d'activité distincte

* après 17h45 sortie des ateliers pour le départ, prise en charge par les familles entre 17h45 et 18h00

Ainsi, à l'identique des temps d'activités du soir des primaires, trois horaires de sortie sont possibles, ce qui veillera à sécuriser les enfants et les agents (pas d'allées et venues intempestives des parents).

Le coût prévisionnel du service a été présenté au financement de la CCSS48 qui l'accepte. La MSA a également été sollicitée.

Une tarification est mise en place sous forme de cotisation annuelle à l'identique du primaire, dégressive en fonction de la fratrie :

- 1^{er} enfant : 15,00 €
- 2^{ème} enfant : 7,50 €
- 3^{ème} enfant : 3,75 €
- 4^{ème} enfant : 0 €

Les familles disposant désormais de deux services équivalent (maternelle et primaire), la fratrie sera regardée sur l'ensemble du Groupe Scolaire Public à compter de la rentrée 2024.

Réuni le 19 juin 2024, le Comité Social Territorial a délivré à l'unanimité un avis favorable à la création de ce nouveau service.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée municipale :

- d'approuver la création d'un service « Temps d'activités du soir » pour les enfants de l'école maternelle à partir de la rentrée scolaire 2024-2025, tel que présenté,
- et d'adopter la tarification qu'il lui est associée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que la commune a repris en régie directe les services péri et extra scolaires à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'elle envisage de créer un service « Temps d'activités du soir » pour les enfants de la maternelle publique à compter de la rentrée scolaire 2024-2025,

Vu son examen par les membres de la Commission des Finances / Budget réunie le mercredi 12 juin 2024, à 9h30, et l'avis favorable qu'elle en a délivré,

Vu par ailleurs l'avis favorable émis par le Comité Technique Social, assemblé le 19 juin 2024,

Vu les modalités et conditions d'application au service envisagé d'être créé,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et près en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») :

- APPROUVE la création d'un service « Temps d'activités du soir », pour les enfants de l'école maternelle, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025,
- ADOPTE la grille tarifaire qui lui est associée, mentionnée ci-dessus,
- DIT qu'il en sera fait la publicité auprès des familles dès la sortie des classes, via le portail Familles.

8°) – Participation supplémentaire à verser à la Région Occitanie au titre des transports scolaires des élèves du primaire pour l'année scolaire 2022-2023

Madame le Maire explique au Conseil Municipal :

La Région Occitanie, en charge du transport scolaire, sollicite une participation des communes pour les transports scolaires inter-bourgs et inter-hameaux, pour les élèves du public domiciliés sur leur territoire. Ainsi, les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire doivent participer au financement du transport scolaire.

Par délibération du 1^{er} mars 2024, la Région Occitanie a fixé cette participation des communes à 20% du coût moyen d'un élève primaire transporté, pour l'année scolaire 2022/2023, concernant le Département de la Lozère. Pour Saint-Chély d'Apcher, le coût s'élève à 65.839,06 €.

Pour l'année scolaire 2022/2023, elle demande également un versement complémentaire de la part de notre collectivité puisqu'un élève habitant le Lotissement La Clef des Champs, avec l'accord de la municipalité, a emprunté le circuit Les Bessons / Saint Chély d'Apcher. Ce point de ramassage supplémentaire a évité la création d'un nouveau parcours.

Madame le Maire suggère donc au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement complémentaire d'un montant de 520,00 € correspondant à 20% du coût moyen annuel du transport d'un élève, fixé à 2 602,00 € par élève, arrondi à l'euro près pour l'année scolaire 2022-2023,
- de l'autoriser à liquider la dépense correspondante à la quote-part communale, soit 520,00 €,
- et de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE le versement de la somme de 520,00 € (pour 1 élève), correspondant par élève, à 20% du coût moyen annuel du transport d'un élève qui s'élève à 2.602,00 € par élève arrondi à l'euro près pour l'année scolaire 2022/2023,
- AUTORISE Madame le Maire à engager la dépense correspondante relative à la quote-part communale, soit 520,00 €, à l'article 6245 - Transports de personnes extérieures à la collectivité, de la section de fonctionnement du budget principal de la commune,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Présidente de la Région Occitanie.

9°) – Modification du tableau des effectifs communaux

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Il appartient à l'assemblée municipale de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux dans le respect de la loi N° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le tableau des effectifs s'en trouve alors modifié en conséquence, compte tenu de l'activité des services et des évolutions relatives aux personnels.

Des mouvements récents ou à venir (départ pour cause de mutation, mises en retraite futures, avancement,...) conduisent à proposer de créer ou de modifier des postes, en vue de faire évoluer la situation statutaire des agents en poste, mais aussi à adapter des temps de travail aux missions confiées. De plus, la difficulté probable de recrutement sur certains emplois, ainsi que les réussites aux concours des personnels en poste demandent également d'actualiser le tableau des effectifs.

Ainsi, Madame le Maire soumet aux voix de l'assemblée municipale les propositions suivantes, étant précisé que le Comité Social Territorial de la collectivité consulté le 19 juin 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

1° Demande d'ouverture de postes au tableau des effectifs communaux :

* Filière Police Municipale

- 1 poste de garde-champêtre chef (échelle C2) à temps complet (35/35^{ème})

* Filière Médico-Sociale

- 1 poste de cadre de santé à temps complet (35/35^{ème})

2° Transformation de postes à temps incomplet en postes à temps complet

* Filière Technique

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (31/35^{ème}) transformé en 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (32/35^{ème}) transformé en 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème})

* Filière Animation

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (25/35^{ème}) transformé en 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (35/35^{ème})

A la suite, il sera demandé à l'assemblée d'accepter de modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi N°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante,

Considérant donc qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

1° De créer au tableau des effectifs communaux :

* Filière Police Municipale

- 1 poste de garde-champêtre chef (échelle C2) à temps complet (35/35^{ème}) À L'UNANIMITÉ

* Filière Médico-Sociale

- 1 poste de cadre de santé à temps complet (35/35^{ème}) À L'UNANIMITÉ

2° De transformer trois postes à temps incomplet en postes à temps complet

* Filière Technique

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (31/35^{ème}) transformé en 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}) À L'UNANIMITÉ

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (32/35^{ème}) transformé en 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}) À L'UNANIMITÉ

* Filière Animation

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (25/35^{ème}) transformé en 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (35/35^{ème}) À L'UNANIMITÉ

au tableau des effectifs de la Commune de Saint-Chély d'Apcher,

- DIT, À L'UNANIMITÉ, que les crédits nécessaires au règlement de la rémunération et des charges des agents nommés sur les postes ouverts durant l'exercice en cours, sont inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel du budget principal 2024.

9.1°) – Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un personnel communal à la Régie Sportive et Touristique – Piscine Atlantie

Madame le Maire explique au Conseil Municipal :

La municipalité envisage le recrutement par voie de mutation d'un agent technique de la Commune de Marvejols, placé en disponibilité, qui officie actuellement à la Régie Sportive et Touristique (piscine Atlantie), en qualité de Maître-Nageur Sauveteur.

M. Thomas BERNARD arrive en effet au terme de la mise en disponibilité qu'il a sollicité pour convenances personnelles, et qui ne peut être renouvelée. Au mois de septembre 2024, il se doit soit de réintégrer sa collectivité d'origine pour exercer ses fonctions initiales (agent des espaces verts), ou bien d'abandonner son statut territorial (démission), ce qu'il ne souhaite évidemment pas dans la perspective du transfert de la Piscine Atlantie à la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride Aubrac.

M. BERNARD donne entière satisfaction pour les missions confiées à la Piscine Atlantie, et se projette pour son avenir professionnel dorénavant dans la filière sportive.

C'est la raison pour laquelle, il est pensé à juste raison, avec son accord préalable délivré, que la Commune de Saint-Chély d'Apcher le recrute, par voie de mutation, au terme de sa disponibilité et de sa réintégration dans sa collectivité d'origine, et qu'une fois intégré, il soit mis à disposition par convention de la Régie Sportive et Touristique - Piscine Atlantie - par la commune. La Régie remboursera à la commune la totalité de son salaire chargé à l'euro près.

De fait, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter d'ores et déjà sa mise à disposition par convention, à plein temps, de la Régie Sportive et Touristique – Piscine Atlantie.

Le Comité Social Territorial de la collectivité consulté le 19 juin 2024 a émis sur le principe un avis favorable à l'unanimité.

Madame le Maire propose de mettre aux voix du Conseil Municipal cette démarche.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-29,

Vu la loi N° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les difficultés rencontrées par la Piscine Atlantie de maintenir et conserver son effectif de Maîtres-Nageurs Sauveteurs pour l'encadrement et la sécurité des différentes activités de natation,

Considérant le recrutement projeté par la commune d'un agent en capacité d'exercer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur,

Considérant les mesures de publicité à suivre,

Considérant qu'à l'issue du recrutement il s'agira d'établir une convention de mise à disposition de personnel, entre la commune et la Régie Sportive et Touristique - Piscine Atlantie -, figurant en annexe N°12 de la présente délibération,

Vu l'avis favorable formulé sur le principe par le Comité Social Territorial réuni le 19 juin 2024,

Considérant que Madame le Maire est Présidente de la Régie Sportive et Touristique - Piscine Atlantie-,

Considérant que M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, sera le signataire de la Commune de Saint-Chély d'Apcher pour cette convention,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 6 voix CONTRE (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») et 4 ABSTENTIONS (Mme MALIGE - Mme DUPEYRON - Mme LADEVIE - Mme DUPONT) :

- APPROUVE la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un agent communal en capacité d'assurer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur à la Régie Sportive et Touristique - Piscine Atlantie -, pour la durée d'un an, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025,

- AUTORISE M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, à signer cette convention de mise à disposition au nom de la Commune de Saint-Chély d'Apcher au côté de la Régie, ainsi que tout document relatif à ce dossier,

- DIT qu'un arrêté individuel de mise à disposition sera pris pour l'agent concerné.

M. Christian PARAN s'interroge sur la validité de cette procédure portée par la collectivité. Il estime que cette dernière déroge à tous les principes de mutation. Il évoque un passe-droit. En mutation de fonctionnaire, si la personne est en détachement, elle doit d'abord réintégrer son poste d'origine, en l'occurrence ici à la Commune de Marvejols. Il demande à ce que la règle soit respectée.

10°) – Modification de tarifs pour la location du Centre-Socio-Culturel

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

La tarification pour la location du Centre-Socio-Culturel est fixée par délibération N° 05-156 du 19 octobre 2005 en ces termes :

« 2 - Le tarif pour utilisation du Centre-Socio-Culturel : 61 €

La location n'étant pas consentie pour les repas et buffets ».

Compte tenu des nombreuses sollicitations de location dont elle fait l'objet, Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de modifier la tarification en vigueur comme suit :

- Location usuelle (réunions diverses d'information) : 70 € par utilisation (*il est précisé que cette tarification ne s'applique pas aux réunions des associations locales*)
- Location pour organisation anniversaires, repas et buffets froids, expositions-ventes, ainsi que petits spectacles : 130 € pour une journée, applicable dès la délibération rendue exécutoire.

Il est précisé que les locations qui ont été déjà confirmées après la date du 02 juillet 2024, conservent l'application du tarif précédent.

La Commission des Finances / Budget réunie le 12 juin 2024 à 9h30 a validé cette proposition de modification.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le budget communal 2024 adopté lors de la séance du 15 avril 2024,

Vu le besoin de révision de certains tarifs de location municipaux,

Vu en particulier les nouvelles propositions faites pour la tarification de l'utilisation de la Salle du Centre-Socio-Culturel,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme BOULLE) et 6 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») :

- ADOPTE la révision présentée des tarifs de la Salle du Centre-Socio-Culturel, et figurant ci-dessus ;
- DIT qu'elle entre en vigueur dès la présente délibération rendue exécutoire.

11°) – Rectification de la durée d'amortissement de certains biens suite au passage de la M57

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

Dans le cadre du passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024, le Conseil Municipal a délivré le 28 novembre 2023 pour fixer la durée d'amortissement des biens acquis ou construits par la ville, à valeur d'immobilisation.

Après les premiers mois de pratique, les agents du Pôle Comptabilité / Finances, en lien avec ceux du Service de Gestion Comptable de Marvejols, font valoir que certaines durées d'amortissement des immobilisations retenues ne s'avèrent pas opportunes pour la mise en place de la M57. Ils demandent à les revoir, au motif que les solutions logicielles de comptabilité sur lesquelles chacun travaille ne les accepte pas.

Après examen des durées bloquantes par les membres de la Commission des Finances / Budget réunie le 12 juin 2024 à 9h30, les durées d'amortissement à rectifier sont redéfinies de la manière suivante, étant souligné que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, sauf exceptions :

Proposition de modification de quatre durées d'amortissement suite au passage à la M57 :

Catégories de biens inscrits aux articles :

- | | |
|--|------------------------------------|
| - 2121 – Plantations | Durée : 15 ans (au lieu de 10 ans) |
| - 2181 – Agencements de terrains et autres agencements | Durée : 15 ans (au lieu de 30 ans) |
| - 2181 – Agencements et aménagements de bâtiments | Durée : 15 ans (au lieu de 10 ans) |
| - 2188 – Chalets bois démontables | Durée : 10 ans (au lieu de 5 ans) |

Par conséquent, Madame le Maire sollicite l'approbation de l'assemblée municipale sur les modifications de durées d'amortissement d'immobilisations à apporter.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29, et l'article L2321-2027 et suivants relatifs aux dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3.500 habitants,

Vu la délibération N° 2023-76 du Conseil Municipal du 22 septembre 2023 adoptant le passage à la norme budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, en usant de son droit d'option, pour les budgets concernés : budget principal et budget annexe Lotissement « La Vignole »,

Vu la délibération N° 2023-102 du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 fixant de nouvelles durées d'amortissement en lien avec le passage à la M57 pour les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2024,

Vu les documents communiqués aux membres de la Commission des Finances/Budget réunie le mercredi 12 juin 2024 à 9h30, lesquels ont délivré un avis favorable, à la proposition de rectification de la durée de certains biens suite au passage de la M57,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la rectification de la durée d'amortissement de certains biens en lien avec le passage à la M57, les catégories de biens concernés étant décrites ci-dessus,

- DIT que la présente délibération, une fois rendue exécutoire, sera notifiée au Comptable Public (Service de Gestion Comptable de Marvejols).

12°) – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Moto Club Saint-Chély

Madame le Maire développe à l'assemblée délibérante :

Le Conseil Municipal est invité à accorder, par la prise d'une délibération spécifique, une demande de subvention exceptionnelle, qui a été transmise depuis la dernière séance, et à laquelle la municipalité propose de donner suite, à savoir :

* Moto Club Saint-Chély : 1.400,00 € pour l'organisation de la course de moto sur prairie au Réadet les 22 et 23 juin 2024.

Les crédits de dépenses seront prélevés à l'article 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé, de la section de fonctionnement du budget principal 2024.

Cette proposition est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Budget Primitif 2024 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2024,

Vu le budget principal,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Association Moto Club Saint-Chély,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances/Budget réunie le 12 juin 2024,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- ATTRIBUE un montant de subvention exceptionnelle de 1.400 € à l'Association Moto Club de Saint-Chély, en soutien de l'organisation de la course de motos sur prairie au Réadet,

- AUTORISE Madame le Maire à en effectuer le paiement, à l'article 65748 – Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé, de la section de fonctionnement du budget principal 2024.

13°) – Dépose du transformateur électrique privé et ligne HTA à la station d'épuration – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Lozère

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de l'achèvement des travaux de réhabilitation et de réaménagement de la station de traitement des eaux usées Route de Chassignoles à Saint-Chély d'Apcher, il s'est avéré nécessaire de procéder à la dépose et à la destruction d'une ligne HTA du poste privé haut de poteau de type H61 ainsi que du transformateur électrique situés sur la partie privative de la station.

Dans ce contexte de risque environnementaux spécifiques aux matériels électriques, liés aux polychlorobiphényles, ENEDIS-D spécialisée dans l'ingénierie et la maintenance des réseaux électriques, a proposé à la commune de lui délivrer la prestation « Enlèvement et destruction de transformateurs et cellules ».

En contrepartie, il est possible de solliciter une aide financière de la part du Département de la Lozère afin de réaliser ces travaux de remise aux normes.

Les prestations d'un montant de 7.012,85 € H.T. comprennent :

* le démontage du transformateur et des cellules HTA

* l'enlèvement, le transport et la destruction du transformateur et des cellules HTA conformément à son niveau de pollution au PCB

Le plan de financement est le suivant :

	Aides			
	Sollicitées		Obtenues	
	Montant	% du montant subventionnable	Montant	%
Conseil Départemental	4.000,00 €	57 %		
Quote-part communale	3.012,85 €	43 %		
Total HT	7.012,85 €	100%		

Une délibération de demande d'aide départementale est à prendre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Considérant que la commune doit entreprendre la dépose et la destruction d'une ligne HTA du poste privé haut de poteau de type H61 ainsi que du transformateur électrique situés sur la partie privative de la station de traitement des eaux usées Route de Chassignoles à Saint-Chély d'Apcher, dans le cadre de l'achèvement des travaux de réhabilitation et de réaménagement de celle-ci,

Vu l'opportunité pour la Commune de Saint-Chély d'Apcher de solliciter et d'obtenir auprès du Conseil Départemental de la Lozère une subvention à ce titre,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE l'opération de dépose et de destruction d'une ligne HTA du poste privé haut de poteau de type H61 ainsi que du transformateur électrique situés sur la partie privative de la station de traitement des eaux usées Route de Chassignoles à Saint-Chély d'Apcher, et son coût, s'élevant à 7.012,85 e H.T.,

- ADOPTE le plan de financement prévisionnel présenté, et mentionné ci-dessus,

- AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Lozère, susceptible d'apporter une contribution financière au projet, et à signer tout document en rapport.

14°) – Crèche Municipale – Demande de subvention auprès du Département de la Lozère, de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère et de la Mutualité Sociale Agricole

Madame le Maire exprime à l'assemblée municipale :

De nouveaux investissements sont à réaliser au sein de la structure multi-accueil, notamment la mise aux normes de l'éclairage de la crèche, du renouvellement de certains équipements sanitaires et informatiques, ainsi que de l'achat de jeux dernière génération pour le développement de l'éveil des enfants (acquisition d'un sèche-linge, d'un lave-vaisselle, d'un ordinateur, d'une imprimante copieur couleur, un lot de canapés pour enfant et divers jeux, un lot de lumières et ampoules pour la mise aux normes de l'éclairage).

L'ensemble s'élève à 9.715,42 € H.T..

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement envisagé :

	Aides sollicitées	
	Montant	%
CCSS	3.400,40 €	35 %
Conseil Départemental	3.400,40 €	35 %
MSA de la Lozère	971,54 €	10%
Quote-part communale	1.943,08€	20 %
Total	9.715,42 €	100 %

Ces investissements sont supposés être engagés dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024.

La délibération qui est proposée d'être prise vise à approuver le dépôt de demandes d'aide à l'investissement auprès du Conseil Départemental de la Lozère, de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère et de la Mutualité Sociale Agricole. De plus, elle doit autoriser Madame le Maire la signature de tous les documents qui s'y rapportent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le budget communal 2024 adopté lors de la séance du 15 avril 2024,

Considérant l'opération de remise aux normes de l'éclairage de la crèche, du renouvellement de certains équipements sanitaires et informatiques, ainsi que de l'achat de jeux dernière génération pour le développement de l'éveil des enfants, mais aussi l'acquisition d'un sèche-linge, d'un lave-vaisselle, d'un ordinateur, d'une imprimante copieur couleur, un lot de canapés pour enfant et divers jeux,

Vu l'opportunité pour la Commune de Saint-Chély d'Apcher de solliciter et d'obtenir auprès du Conseil Départemental de la Lozère, de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère et de la Mutualité Sociale Agricole, une subvention à ce titre,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE l'opération de remise aux normes de l'éclairage de la crèche, du renouvellement de certains équipements sanitaires et informatiques, ainsi que l'achat de divers jeux, et leur coût s'élevant à 9.715,42 € H.T.,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel présenté, et mentionné ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Lozère, de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère et de la Mutualité Sociale Agricole, susceptibles d'apporter leur contribution financière au projet, et à signer tout document en rapport.

15°) – Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Demande de subvention auprès du Département de la Lozère, de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère et de la Mutualité Sociale Agricole

Madame le Maire déclare au Conseil Municipal :

De même que la question précédente, quelques investissements sont également nécessaires pour maintenir et conforter le niveau d'accueil des enfants au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, soit :

- * l'alsh extrascolaire, avec le renouvellement de couchettes et de draps housses,
- * l'alsh périscolaire, avec l'acquisition d'un lave-vaisselle et d'un réfrigérateur,
- * et l'Accueil adolescents, avec l'achat d'une console de jeux et d'un téléviseur

Le coût prévisionnel de ces achats d'investissement est estimé à 2.506,74 € H.T.

A cette fin, le Conseil Municipal se voit proposer d'approuver le plan de financement suivant :

	Base	Aides sollicitées	
		Montant	%
CCSS	2.506,74 €	877,36 €	35 %
Conseil Départemental	775,01 €	271,25 €	35 %
MSA de la Lozère	1.731,73 €	779,28 €	45%
	775,01	77,50 €	10 %
Quote-part communale	501,35 €	501,35 €	20 %
Total		2.506,74 €	

Il est souhaité engager leur réalisation dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024.

La délibération à prendre consiste, d'une part, à approuver le dépôt de demandes d'aide à l'investissement auprès du Département de la Lozère, de la Caisse Commune de Sécurité Sociale et de la Mutualité Sociale Agricole, et d'autre part, à autoriser Madame le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le budget communal 2024 adopté lors de la séance du 15 avril 2024,

Considérant que différents investissements sont nécessaires pour maintenir et conforter le niveau d'accueil des enfants au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Vu l'opportunité pour la Commune de Saint-Chély d'Apcher de solliciter et d'obtenir auprès du Conseil Départemental de la Lozère, de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère et de la Mutualité Sociale Agricole, une subvention à ce titre,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la réalisation d'investissements pour le maintien du niveau d'accueil des enfants au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, et leur coût s'élevant à 2.506,74 € H.T.,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel présenté, mentionné ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Lozère, de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère et de la Mutualité Sociale Agricole, susceptibles d'apporter leur contribution financière au projet, et à signer tout document en rapport.

16°) – Décision Modificative N°1 au Budget Primitif 2024 – Budget principal

Madame le Maire présente au Conseil Municipal pour adoption une décision modificative N°1 au Budget Primitif 2024 relative au budget principal. Elle est motivée par le réaménagement de certaines opérations consécutivement à leur exécution, et la création de plusieurs autres opérations.

Elle est détaillée en séance et reprise ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
OPERATION ou CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
Opération 23010 - Travaux de voirie 2023	845 - Voirie communale	2315 - Installations, matériels et outillages	202 031,50 €	6 950,00 €	208 981,50 €
Opération 23002 - Eclairage public 2023	512 - Eclairage public	21534 - Réseaux d'électrification	28 961,54 €	1 410,00 €	30 371,54 €
Opération 22034 - Travaux de sécurisation de la crèche	4221 - Crèches et garderies	2313 - Constructions	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Opération 24022 - Restauration monument aux morts	312 - Patrimoine	2313 - Constructions	0,00 €	22 650,00 €	22 650,00 €
Opération 24023 - Extension du réseau de chaleur urbain - Schéma directeur	751 - Réseau de chaleur et de froid	2031 - Frais d'études	0,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
Opération 22017 - Travaux de voirie	845 - Voirie communale	2315 - Installations, matériels et outillages	279 687,20 €	-41 090,00 €	238 597,20 €
				7 920,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES					
OPERATION ou CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
Opération 24023 - Extension du réseau de chaleur urbain - Schéma directeur	751 - Réseau de chaleur et de froid	1311 - Subvention Etat	0,00 €	7 920,00 €	7 920,00 €
				7 920,00 €	

La décision modificative proposée a été examinée par la Commission des Finances/Budget réunie le 12 juin 2024. Ses membres l'ont validé de manière unanime.

En conséquence, Madame le Maire invite l'assemblée à l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-9,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget général du Budget Primitif 2024 afin d'ajuster certains programmes au regard des réalisations en cours de l'exercice, et de créer de nouveaux programmes,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission des Finances/Budget, réunie le mercredi 12 juin 2024, à 9h30,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré :

Par 15 voix POUR et 6 voix CONTRE (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») :

- APPROUVE la décision modificative N°1 du budget général du Budget Primitif 2024 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- MANDATE Madame le Maire pour sa mise en exécution, conformément à la présente délibération.

17°) – Décision Modificative N°1 au Budget Primitif 2024 – Budget annexe Abattoir

Madame le Maire expose :

Le Conseil Municipal est également invité à se prononcer sur une décision modificative N°1 ayant trait à l'abattoir relevant du Budget Annexe Abattoir.

Elle s'avère nécessaire afin d'assurer le règlement annuel des assurances souscrites pour le compte de cet établissement.

Elle la détaille comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
011 - Charges à caractère général	6168 - Autres	500,00 €	3 000,00 €	3 500,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
OPERATION ou CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
042 - Opérations d'ordre	777 - Amortissement subvention	3 648,80 €	3 000,00 €	6 648,80 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
040 - Opérations d'ordre	13911 - Amortissement subvention	3 648,80 €	3 000,00 €	6 648,80 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES				
OPERATION ou CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
21 - Immobilisations corporelles	2154 - Matériel industriel	27 000,00 €	3 000,00 €	30 000,00 €

Après sa présentation, Madame le Maire appelle l'assemblée délibérante à l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 qui prévoit la possibilité de procéder à des décisions modificatives,

Considérant la nécessité de procéder à une modification du Budget Primitif 2024 - Budget Annexe Abattoir afin d'assurer le règlement annuel des assurances relatives à l'établissement,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission des Finances/Budget, réunie le mercredi 12 juin 2024, à 9h30,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la décision modificative N° 1 du Budget Primitif 2024 – Budget annexe Abattoir telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- AUTORISE Madame le Maire à la mettre en exécution, dès la présente délibération rendue exécutoire.

18°) – Informations diverses

- Elections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024 – Tenue des bureaux de vote

- Madame le Maire évoque aussi les prochains rendez-vous : la cérémonie du 14 juillet qui débutera à 11h45 au Monument aux Morts du Foirail, ainsi que la cérémonie du 15 août en hommage aux maquisards tués à Barjac laquelle aura lieu au Monument aux Morts du Faubourg à 17h00.

M. Pierre LAFONT, invité aux cérémonies en qualité de Maire Honoraire, s'excuse.

19°) – Questions diverses

La liste d'opposition « Ensemble pour Saint-Chély » a transmis dans le délai imparti (le 26 juin 2024 à 20h00) une liste de questions auxquelles Madame le Maire apporte les réponses suivantes :

1/ Pourrait-on discuter des tarifs de la Salle du « Quartz », en particulier pour les manifestations non lucratives, mais purement pédagogiques pour les établissements scolaires (exemple le concours d'éloquence...)?

« Effectivement à ce jour, il n'y a pas de tarifs dédiés à l'utilisation de la Salle du Quartz pour les scolaires quel que soit le niveau.

Je vous propose que nous puissions faire une réunion de travail à ce sujet de sorte à émettre une proposition en ce sens pour la rentrée ».

2/ Serait-il possible de mettre à disposition une salle d'expo pour l'été, afin de mettre en valeur le travail d'une classe de terminale sur : « le rôle des élus et des hauts fonctionnaires pour faire vivre la démocratie »

« Cette question a-t-elle lieu d'être posée en Conseil Municipal ? Un rendez-vous pris en Mairie pour échanger sur le sujet aurait été préférable. En l'état, cette demande se tient. La Salle du Conseil Municipal pourrait s'y prêter sous réserve d'exercer une surveillance ».

3/ Merci de nous faire un retour sur les travaux du gymnase (avancement des travaux, financement...)

« Tous les travaux de démolition sont aujourd'hui achevés. Le désamiantage est réalisé à hauteur de 83%. Du côté de la Rue du Parc des Sports, les travaux de terrassement à la charge de l'entreprise Marquet sont en cours. Nous étions en difficulté pour l'attribution du lot Chauffage-Ventilation-Sanitaires. Nous sommes en bonne voie de conclure avec une entreprise, dont le siège social est à Langogne. Cela n'a pas été une mince affaire mais nous y arrivons. Il est effectivement difficile de pourvoir ce lot en Lozère, surtout dès lors qu'il est important (équivalent à un demi-million d'euros H.T.).

En ce qui concerne les subventions, elles sont de l'ordre de 76,31% des dépenses. Il nous manque encore le financement de la part du LEADER ».

M. Pierre LAFONT demande à être informé d'éventuels avenants, même s'ils sont inférieurs à 5%.

4/ Avancement des projets suivants :

* Bâtiment Place du Marché :

« Comme vous avez pu le constater, nous avons missionné l'entreprise Henneron par décision n° 2024-58 pour la réalisation d'un bâchage provisoire, enlever les tuiles qui pourraient tomber et déconstruire le chien assis qui menace de s'effondrer, ce qui permettra dans un premier temps de sécuriser le bâtiment et faire en sorte qu'il n'y ait plus de fuite endommageant le bâtiment.

Montant : 26.290,00 € H.T ».

* Maison face aux pompiers :

« Nous avons une demande d'achat. Pour valider la vente, il nous est demandé d'obtenir l'estimation des domaines. C'est en cours ».

* Bâtiment Place du Portail :

« Réponse déjà donnée précédemment lors des séances des 8 février et 15 avril 2024 ».

5/ Merci de nous présenter le projet de rénovation de l'hôpital :

« La nouvelle Directrice arrivée en janvier 2023 travaille activement sur le projet. Il est prévu qu'elle vienne faire une présentation globale aux membres du Conseil Municipal.

Vous comprenez, que nous ne pouvons pas faire une présentation en fin de conseil. Cela s'effectuera en début de séance lors d'une prochaine réunion ».

6/ Campagne de stérilisation des chats errants : la convention est-elle signée avec les vétérinaires ?

« Il n'y a pas de convention avec les vétérinaires mais une décision portant le n°2024-18 en date du 07 février 2024 qui a été transmise au cabinet vétérinaire choisi (SCP Margeride-Aubrac). Nous avons signé un contrat de prestation de service. Le vétérinaire agit à notre demande. Je précise que la campagne de stérilisation des chats concerne les chats errants, divaguant sur la voie publique et qui n'ont pas de propriétaire.

Or, il m'est rapporté que de nombreux chats en ville vont chez des voisins alors que les propriétaires habitent à deux pas. Justement, vous me permettez de dire que les propriétaires de chats qui vont sur la voie publique rentrent leurs chats. Je ne veux pas stériliser les chats qui ont réellement des propriétaires ».

N'ayant plus de point à traiter, Madame le Maire lève la séance à 22h20.

Le Secrétaire de Séance,
Benoît BRUGERON

Madame le Maire,
Christine HUGON

